



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 4 mars 2020

Communiqué de Presse

Levée partielle de la suspension d'agrément de l'abattoir de la SOBEVAL

Suite au rapport de la mission d'inspection diligentée par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le préfet de la Dordogne a suspendu par un arrêté du 28 février dernier l'agrément de la SOBEVAL pour son activité d'abattage. Cet arrêté conditionnait notamment la reprise de l'abattage à la révision de ses modes opératoires normalisés, la formation des personnels habilités au respect de ces nouveaux modes opératoires et à la fiabilisation du niveau de surveillance interne de l'ensemble du processus.

Dans un premier temps, la société SOBEVAL a présenté ses propositions d'amélioration du dispositif de maîtrise des conditions de l'abattage conventionnel à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 24) qui en a fait, avec l'appui de la Direction Générale de l'Alimentation, une évaluation favorable.

Dans un second temps, les opérateurs en charge du respect des règles de protection animale ont été formés et ont reçu des instructions précises concernant les modifications apportées aux modalités opérationnelles d'abattage.

Enfin, ce processus révisé d'abattage a été testé le 3 mars sous le contrôle du service vétérinaire d'inspection (SVI) de l'abattoir. Le test a permis de vérifier que les opérateurs avaient bien pris en compte les changements opérés et que l'abattage respectait pleinement la réglementation en matière de protection animale.

Au regard de ces résultats, le préfet a signé une levée partielle de la suspension d'agrément, autorisant la SOBEVAL à reprendre son activité d'abattage conventionnel, sous réserve d'une montée en charge progressive de cette activité et d'une supervision renforcée de celle-ci, qui sera assurée par une vétérinaire nouvellement recrutée par l'entreprise.

Une nouvelle évaluation sera conduite par la DDCSPP dans deux semaines afin de vérifier le bon déroulement des opérations d'abattage.

La levée complète de la suspension interviendra à un stade ultérieur, après que le SVI aura constaté que toutes les garanties sont apportées par la SOBEVAL pour l'abattage rituel.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - pref-communication@dordogne.gouv.fr



[@prefecture24](https://www.facebook.com/prefecture24)



[@Prefet24](https://twitter.com/Prefet24)